

GASCOGNE
Société Anonyme à Conseil d'Administration au capital de 29.909 445 Euros
Siège social : 650 avenue Pierre Benoit SAINT PAUL LES DAX (Landes)
RCS Dax 895 750 412

Assemblée Générale Mixte du 5 juin 2012

PROCES-VERBAL

Le 5 juin 2012 à 15 heures, à l'atrium de Dax (Landes), les actionnaires se sont réunis en Assemblée Générale Mixte sur convocation du Président du Conseil d'Administration.

La présente Assemblée Générale a fait l'objet d'un avis préalable de réunion publié au Bulletin des annonces légales obligatoires (BALO) en date du 20 avril 2012 et d'un avis de convocation publié le 21 mai 2012.

Les actionnaires nominatifs ont été convoqués par courrier adressé à leur domicile.

Les actionnaires présents à l'Assemblée ont émarginé la feuille de présence en entrant en séance.
L'assemblée est présidée par Monsieur Frédéric DOULCET, Président-Directeur Général.

A 15 h 20, le Président déclare l'ouverture de l'Assemblée. Il indique que la feuille de présence fait apparaître que les actionnaires se présentant avec le plus grand nombre de voix et acceptant d'être scrutateurs sont :

- ELECTRICITE et EAUX de MADAGASCAR (EEM), représentée par M. François GONTIER,
- TOCQUEVILLE FINANCES, représentée par M. Didier ROMAN.

En conséquence, ces actionnaires qui acceptent, sont appelés à constituer le Bureau.
Celui-ci désigne Jérôme MONTROYA, Directeur Financier du Groupe, comme Secrétaire.

La feuille de présence est arrêtée et fait apparaître que l'Assemblée réunit 1 395 600 actions sur les 1 937 257 actions ayant le droit de vote ; les actions présentes disposant de 2 229 533 droits de vote sur un total de droits de vote de 2 836 122.

L'Assemblée représentant plus d'un quart des actions ayant le droit de vote est régulièrement constituée et peut valablement délibérer en tant qu'Assemblée Générale Ordinaire et en tant qu'Assemblée Générale Extraordinaire.

Le Président signale que Maître ADRILLON, huissier de justice à Dax, assiste à l'Assemblée. Il a été désigné par ordonnance du Président du Tribunal de commerce de Dax à la demande de MEYSSET DEVELOPPEMENT représentée par Jean-Luc IMBERTY.

La société GASCOGNE a accepté cette demande lors de l'audience.

Puis M. GONTIER, représentant la société Electricité et Eaux de Madagascar, qui détient une fraction du capital et des droits de vote supérieure à 2,50%, demande la parole. Le Président la lui donne et M. GONTIER demande qu'il soit vérifié que les déclarations de franchissement de seuils statutaires ont bien été effectuées par les sociétés Wyser-Pratte and Co et Wyser-Pratte Management. Il demande que les sanctions prévues par les statuts s'appliquent en cas de défaut de déclaration.

Le Président suspend l'Assemblée le temps de la réunion du bureau.

A la reprise de l'Assemblée, il indique que les sociétés WYSER-PRATTE MANAGEMENT et WYSER-PRATTE and Co, qui ont déclaré agir de concert, n'ont pas déclaré le franchissement de seuil statutaire de 2,5% des droits de vote.

Le bureau a donc décidé de supprimer les droits de vote excédentaires à ce seuil pour une durée de deux ans à compter de ce jour.

Les droits de vote sont alors recalculés et ressortent à 2 204 194, le nombre d'actions présentes ayant le droit de vote étant réduit de 1 395 600 à 1 370 261. Ce nombre satisfait toujours la condition de quorum de l'assemblée générale ordinaire et de l'assemblée générale extraordinaire.

Puis le Président énumèrent les documents déposés sur le bureau et mis à la disposition des actionnaires :

- Statuts de la société
- Rapport annuel de l'exercice
- Tableau des résultats des cinq derniers exercices
- Rapport du Conseil d'Administration auquel est joint le rapport du Président du Conseil d'Administration sur le contrôle interne
- Rapports des Commissaires aux Comptes
- Projets de résolutions
- Liste des actionnaires (arrêtée le seizième jour précédant l'Assemblée)
- Documents de convocation des actionnaires et des Commissaires aux Comptes.
- Montant global, certifié par les Commissaires aux Comptes, des rémunérations versées aux cinq personnes les mieux rémunérées
- Descriptif du programme de rachat d'actions
- Candidature à la fonction d'administrateur

La présente Assemblée a été convoquée conformément aux lois et décrets ; les documents et renseignements devant être mis à la disposition des actionnaires l'ont été pour ceux qui en ont fait la demande.

Le Président rappelle l'ordre du jour de l'Assemblée :

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration incluant le rapport de gestion sur l'activité et la situation de la société et du Groupe durant l'exercice 2011, et sur les comptes sociaux et consolidés dudit exercice.
- Lecture du rapport du Président sur le fonctionnement du Conseil d'Administration et le contrôle interne.
- Lecture des rapports des commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission et sur les conventions visées à l'article L225-38 du Code de Commerce
- Approbation des dites conventions ainsi que des comptes annuels et des comptes consolidés et autres opérations de l'exercice.
- Affectation du résultat de l'exercice.
- Autorisation donnée à la société d'acheter ses titres.
- Jetons de présence.
- Réduction de capital d'un montant de 19.939.630 € par affectation du montant de la réduction à un compte « prime d'émission » et réduction de la valeur nominale de l'action de 15 € à 5 €, modification de l'article 6 « capital social » des statuts - Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue de procéder à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital avec droit préférentiel de souscription.
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue de procéder à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital sans droit préférentiel de souscription.

- Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas de demande excédentaire lors de la réalisation d'une augmentation de capital
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social en faveur des salariés
- Pouvoirs

Complément à l'ordre du jour proposé par les actionnaires WYSER-PRATTE MANAGEMENT et WYSER-PRATTE and Co :

- Nomination d'un administrateur

La présentation du rapport de gestion de l'exercice 2011 et le rapport du Président sur le contrôle interne se font, avec l'autorisation de l'Assemblée, sous forme de projections qui sont commentées. Elles reprennent les éléments développés dans le rapport annuel :

- Changement de Présidence avec la nomination de Frédéric Doulcet en tant que Président et Directeur Général
- Croissance du chiffre d'affaires +9,4% à 318M€ à périmètre comparable (hors activité Complexes en cours de cession)
- Poursuite fortes hausses des coûts des matières premières et d'énergie dont une partie a pu être répercutée (taux de marge brute en retrait par rapport à 2010)
- Mesures significatives prises par la nouvelle Direction Générale sur le second semestre 2011 :
 - Renouvellement du management
 - Bois : nomination d'un nouveau directeur opérationnel
 - Papier et sacs : Direction des activités à Olivier Tassel pour exploiter les synergies entre les deux branches avec un Codir resserré \ Gains annuels récurrents de la réorganisation 1,0M€ pour un coût global engagé de 0,8M€ en 2011
 - Lancement des premières mesures d'économies sur les frais de siège (suppression 5 postes, réduction rémunération PDG de 30%, réduction dépenses communication, fermeture des bureaux de Paris) \ Gains annuels récurrents 1,2M€ pour un coût global de 1,2M€ engagés en 2011
- Lancement d'une restructuration de la sacherie en Allemagne (39 personnes) \ coût provisionné de 1,1M€ à fin 2011 pour un gain attendu de l'ordre de 1,5M€ en année pleine
- Sacherie en Grèce : poursuite réduction des effectifs par le non remplacement des départs à la retraite (7 p sur 2011/2012), et mise sous surveillance de la progression du résultat
- Dans le cadre de sa stratégie de réorganisation et de recentrage stratégique, le Groupe a entamé un processus de cession de l'ensemble de sa division Complexes

Contexte activités

- Coûts matières (hors bois) encore en forte augmentation avec atteinte de niveaux historiques
- Bois
 - contexte secteur toujours difficile

- évolution BFRE stocks bois « tempête » : de 25,0M€ à fin 2010 à 28,0M€ fin 2011 (dont stocks sous aspersion valorisés à environ 30,0M€)
- remboursement des prêts « tempête » 6,5M€ (de 22,5M€ fin 2010 à 16,0M€ fin 2011)
- Performances en ligne avec les objectifs pour la « coucheuse » dans le papier, et pour l'imprimeuse Hélio du site de Linnich dans les Complexes
- Sacs : Bonne performance des sacheries françaises avec des hausses de prix sur l'ensemble des marchés. Mauvaise performance de l'unité allemande
- Complexes (en cours de cession) : année difficile marquée par la mauvaise performance du site Suisse, et un contexte global défavorable de fortes hausses des coûts matières qui n'ont pu être que partiellement répercutées.

Evolutions commerciales

- Reprise des volumes de ventes
- Niveaux de prix de vente en hausse par rapport à l'année 2010

Impacts financiers

- Un résultat opérationnel courant (ROC) négatif des activités poursuivies -2,9M€ malgré la croissance du chiffre d'affaires, compte tenu notamment de coûts de départs exceptionnels sur le dernier trimestre (de l'ordre de 2,0M€), et de foyers de pertes actuellement en cours de restructuration (Gascogne Sack Allemagne, Aigis en Grèce, et Gascogne Habitat Bois) qui représentent ensemble un ROC de -4,0M€ en 2011 contre -2,8M€ en 2010
- Un résultat net déficitaire de -32,6M€ compte tenu notamment de provisions pour impairment sans impact sur la trésorerie à hauteur de 23,3M€
- Une bonne tenue du besoin en fonds de roulement et de l'endettement net en ligne avec les objectifs

Activités poursuivies (Hors activité Complexes en cours de cession)

- CA : + 9,4 % à 318,0 M€
- Après coûts de départs 2,0 M€ (mesures d'économies initiées en 2011) :
- ROC (résultat opérationnel courant) : - 2,9 M€ contre - 3,6M€ en 2010

Globalement

- RN : -32,6 M€ pour +5,8 M€ en 2010 (qui incluait à plus-value sur la cession de Cenpac à hauteur de 15M€), après un résultat « exceptionnel » (« APCO ») de -27,9 M€ : provision impairment -23,3 M€ sur actifs papier et sacs (sites grec et allemand); litiges « amiante » -1,3 M€; provision pour restructuration du site allemand dans les sacs -1,1 M€; provision de -0,9 M€ pour une condamnation en 1ère instance aux prud'hommes dans un litige avec d'anciens salariés
- Fonds propres : 153,7 M€ pour 187,6 M€ en 2010
- Endettement net : 100,8 M€ contre 89,0 M€ en 2010
- Gearing : 65,5 % des fonds propres

Puis il est donné la parole à chaque dirigeant opérationnel pour la présentation de l'activité dont il a la charge.

A la fin des présentations, le secrétaire commente les résolutions présentées dans le rapport de gestion et son additif.

Puis le Président reprend la parole pour lire le rapport du Président du Conseil d'administration sur le contrôle interne.

Evolution récente de l'activité :

Il est rappelé les chiffres d'affaires du communiqué du 1^{er} trimestre et quelques commentaires sont apportés aux projections.

Puis il est fait le point sur l'état actuel des négociations avec les banques.

Quelques actionnaires demandent la parole s'étonnant de l'annonce de l'intention de la cession de l'activité complexes ; le site de Dax étant rentable.

Puis le représentant du syndicat CGT et CFDT de l'activité bois lit un texte demandant aux banquiers d'assumer leurs rôles en restant « l'essence du moteur économique et pas les fossoyeurs des entreprises en difficultés. Nous ne laisserons pas les dirigeants sous le commandement des banquiers défaire en quelques années ce qui s'est construit en près de 90 ans autour de Gascogne. Les salariés veulent continuer à vivre en Gascogne et travailler à Gascogne ».

Puis le Président donne la parole aux **Commissaires aux Comptes**.

Messieurs JUNIERES du cabinet KPMG AUDIT et GADRET du cabinet DELOITTE et Associés résument leurs différents rapports de l'exercice.

Réponse aux questions écrites :

une question a été reçue sur le site internet de la société en provenance de Didier Roman représentant de TOCQUEVILLE FINANCES :

En qualité de représentant des fonds communs de placement Ulysse, Tocqueville Dividende et Odyssée, OPCVM gérés par Tocqueville Finance SA, qui détiennent plus de 5 % du capital de la société Gascogne, référant aux dispositions de l'article L.225-108, et ayant procédé à l'immobilisation (certificat joint) de nos titres conformément à l'article 136 du décret du 23 mars 1967, vous voudrez bien trouver une question écrite que nous souhaiterions voir traiter lors de la prochaine assemblée générale du 5 juin 2012.

Les rumeurs, colportées par un actionnaire de notre société, concernant le nantissement de titres des principales filiales du groupe au profit des banques circulent. Sont-elles exactes ? Et, si oui, quelles sont les filiales concernées et pourquoi cette information n'a pas été portée à la connaissance de l'ensemble des actionnaires ?

Réponse de la société :

En septembre 2008, Gascogne SA en tant qu'Emprunteur principal, et ses principales filiales ont signé un crédit syndiqué avec un pool de 14 banques.

Dans le cadre de ce crédit syndiqué, et de façon tout à fait classique, les banques avaient demandé à bénéficier de sûretés. Les sûretés qui ont été consenties consistent en un gage de premier rang portant sur l'intégralité des actions détenues par Gascogne SA sur ses principales filiales, à savoir Forestière de Gascogne SAS, Gascogne Wood Products SAS, Gascogne Paper SAS, Gascogne Sack SAS et Gascogne Laminates SAS. Les titres de la société Cenpac n'avaient pas été nantis car il avait été prévu dès le départ dans le contrat l'autorisation pour Gascogne SA de pouvoir céder cette filiale, ce qui a été fait en juillet 2010.

Concernant l'information aux actionnaires, celle-ci a bien été faite puisque cette information figure depuis 2008 dans le rapport annuel de la société dans la rubrique « Engagements hors bilan ».

Pour rappel, la phrase exacte qui est indiquée dans le rapport annuel depuis 2008 est la suivante (Rapport annuel 2011 page 90) : « Dans le cadre du contrat de crédit syndiqué, les banques bénéficient d'un gage de compte d'instruments financiers de premier rang portant sur l'intégralité des actions détenues par Gascogne SA sur ses principales filiales ».

Puis le Président ouvre le débat.

Plusieurs actionnaires demandent la parole. Parmi eux, M. Jean-Luc IMBERTY, Président de MEYSSET DEVELOPPEMENT, et ex-dirigeant de l'activité bois du groupe, constate une stratégie strictement financière depuis dix ans et propose de nouvelles résolutions : six pour révoquer une partie du conseil d'administration et trois pour nommer de nouveaux administrateurs.

Le Président suspend alors la séance pour réunir le Conseil d'administration.

A son retour, il indique qu'à l'unanimité, les votes au Président voteront négativement contre toutes les résolutions proposées par M. IMBERTY.

Après avoir répondu à toutes les questions de l'assistance, le Président propose de passer aux votes des résolutions.

Il est donné toutes explications sur la façon d'utiliser les boîtiers de vote électronique et un vote d'essai est réalisé.

Le Secrétaire donne ensuite lecture des résolutions :

délibérant à titre ordinaire :

Première résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu :

- la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'activité et la situation de la société pendant l'exercice 2011 et sur les comptes annuels sociaux dudit exercice,
 - la lecture du rapport du Président du Conseil d'Administration prévu par l'article L. 225-37 du Code de Commerce,
 - la lecture du rapport des commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission au cours dudit exercice,
- approuve les comptes annuels sociaux tels qu'ils lui sont présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports et se soldant par une perte de 19 921 344,36 €.

L'Assemblée donne, en conséquence, quitus aux Administrateurs et aux Commissaires aux comptes pour l'exécution de leur mandat.

Cette résolution est adoptée par 1.881.429 voix POUR (85,36%) et 322.765 CONTRE (14,64 %) dont 320.949 voix contre et 1816 abstentions.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes relatifs aux comptes consolidés, approuve le rapport du Conseil ainsi que les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011 tels qu'ils lui sont présentés, se soldant par une perte de 32 566 000 €. Elle approuve les opérations traduits par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée donne, en conséquence, quitus aux Administrateurs et aux commissaires aux comptes pour l'exécution de leur mandat.

Cette résolution est adoptée par 1.882.611 voix POUR (85,41%) et 321.583 CONTRE (14,58 %) dont 319.811 voix contre et 1.773 abstentions.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale prend acte du rapport établi par les Commissaires aux comptes en application de l'article L 225-38 du Code de Commerce et approuve les conventions habituelles, entre la société et ses filiales, qui se sont poursuivies.

Cette résolution est adoptée par 1.791.212 voix POUR (81,26%) et 412.982 CONTRE (18,73 %) dont 108.700 voix contre et 304.282 abstentions.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale prend acte du rapport établi par les Commissaires aux Comptes en application de l'article L 225-38 du Code de Commerce et approuve la convention nouvelle concernant la filiale Gascogne Sack Deutschland.

Cette résolution est adoptée par 1.585.087 voix POUR (71,91%) et 619.107 CONTRE (28,08 %) dont 314.896 voix contre et 304.211 abstentions.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale constate que le résultat net comptable à prendre en considération pour l'affectation du résultat est de - 19 921 344,36 €.

Ce résultat majoré du report à nouveau de 21 401 357,26 € s'élève donc à 1 480 012,90 €

L'Assemblée Générale décide d'affecter la somme de 1 480 012,90 € en report à nouveau et de ne pas distribuer de dividendes.

Il est rappelé qu'au titre des trois exercices précédents, il n'a été distribué aucun dividende.

Cette résolution est adoptée par 1.880.707 voix POUR (85,32%) et 323.487 CONTRE (14,67 %) dont 317.711 voix contre et 5.776 abstentions.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, autorise ce dernier, pour une période de dix huit mois, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de Commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social soit sur la base du capital actuel, 199.396 actions.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue de :

- assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Gascogne SA par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI admise par l'AMF,
- assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocations d'actions à des salariés et/ou mandataires sociaux du Groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, au titre du plan d'épargne d'entreprise ou par attribution d'actions gratuites.
- conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la société.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera, y compris en période d'offre publique dans la limite de la réglementation boursière. Toutefois, la société n'entend pas recourir à des produits dérivés.

Le prix maximum d'achat est fixé à 86 € par action. En cas d'opération sur le capital notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution d'actions gratuites, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes

proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 17 148 081 €.

Cette autorisation est donnée pour une période de 18 mois à compter de la date de l'Assemblée Générale.

Cette résolution est adoptée par 1.752.480 voix POUR (79,50%) et 451.714 CONTRE (20,49 %) dont 447.745 voix contre et 3.969 abstentions

Septième résolution

L'Assemblée Générale fixe à la somme de 160 000 € le montant des jetons de présence susceptibles d'être versés au Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2012.

Cette résolution est adoptée par 1.571.701 voix POUR (71,30%) et 632.493 CONTRE (28,69 %) dont 328.574 voix contre et 303.919 abstentions.

Avant de passer au vote de la résolution « A », le Président indique qu'il semble que les sociétés WYSER-PRATTE and Co et WYSER-PRATTE MANAGEMENT n'aient pas respecté les dispositions de l'article R 225-71 dernier alinéa.

Il demande donc au bureau d'examiner la situation afin de déterminer si la résolution projetée doit être examinée.

La séance est suspendue quelques instants.

Puis l'Assemblée reprend, et le Président indique que malgré le non respect des dispositions citées, le bureau a décidé de ne pas retirer cette résolution de l'ordre du jour. Puis elle est votée.

Résolution « A »

Résolution supplémentaire proposée par
WYSER-PRATTE & CO, Inc et WYSER-PRATTE MANAGEMENT & CO
représentées par M. Guy WYSER-PRATTE
410 Park Avenue, Suite 510, NEW YORK 10022 – ETATS-UNIS

« L'Assemblée Générale décide de nommer :

La société WYSER-PRATTE MANAGEMENT & CO, Inc,
410 Park Avenue, Suite 510, New-York,
NY 10022, ETATS UNIS

Société agissant pour le compte d'un fonds dont elle assure la gestion, et contrôlée et gérée par Monsieur Guy P. WYSER-PRATTE,

En qualité d'administrateur pour une durée de six années qui prendra fin avec l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

A toutes fins, nous précisons que nous envisageons de faire représenter la Société WYSER-PRATTE MANAGEMENT & CO au sein du Conseil d'Administration par Monsieur Pierre NOLLET, né le 12 mars 1959 à Boulogne Billancourt (France), demeurant 4, rue de Solférino à PARIS (75007) »

Cette résolution est rejetée par 1.323.129 voix CONTRE (60,02%) dont 1.322.312 voix contre et 817 abstentions et 881.065 voix POUR (39,97%)

délibérant à titre extraordinaire :

Huitième résolution

- L'Assemblée générale extraordinaire, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, décide, conformément aux dispositions de l'article L.225-204 du code de commerce de réduire le capital social d'un montant de 19.939.630 € et de réaliser matériellement cette réduction par :

- affectation du montant de la réduction du capital social à un compte « prime d'émission »
- réduction de la valeur nominale de l'action de 15 € à 5 €.

L'assemblée générale constate que suite à sa décision le capital social qui était de 29.909.445 € divisé en 1.993.963 actions de 15 € de valeur nominale l'une, se trouvera ramené à 9.969.815 € divisé en 1.993.963 actions de 5 € de valeur nominale l'une.

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier en conséquence l'article 6 des statuts qui devient :

Article 6 Capital social :

Le capital social est fixé à 9.969.815 €.

Il est divisé en 1.993.963 actions d'une seule catégorie de 5 euros de valeur nominale l'une entièrement libérées.

- Délégation de compétence au Conseil d'administration, pour 26 mois, à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social, avec maintien du droit préférentiel de souscription

- (i) par émission pour un montant nominal maximal d'émission d'actions de 20 millions d'euros, avec imputation sur ce montant de ceux fixés aux 9^{ème} et 10^{ème} résolutions,
- (ii) et/ou par incorporation, pour un montant nominal maximal de 5 millions d'euros).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée extraordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions légales, notamment aux articles L.225-129-2, L.225-130, L.225-132, L.225-134, L.228-91 à L.228-93 du Code de commerce :

1. Délègue au Conseil d'administration sa compétence pour procéder, tant en France qu'à l'étranger, à l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois :

1.1 par l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société ou d'une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social ;

1.2 et/ou par incorporation au capital de réserves, bénéfiques ou primes ou tout autre élément susceptible d'être incorporé au capital avec attribution d'actions gratuites ou élévation de la valeur nominale des actions existantes.

Les actions ordinaires seront libellées en euros ; les valeurs mobilières autres que les actions ordinaires seront libellées en euros,

2. Arrête comme suit les limites des opérations ainsi autorisées :

2.1 le montant nominal maximal des actions ordinaires visées au 1.1. qui pourront ainsi être émises, immédiatement ou à terme, est fixé à 20 millions d'euros, étant précisé que sur ce montant s'imputera le montant nominal des actions ordinaires émises, le cas échéant, en vertu des 9^{ème}, et 10^{ème} résolutions de la présente Assemblée ;

2.2 le montant nominal maximal de l'augmentation de capital par incorporation visée au 1.2. est fixé à 5 millions d'euros et s'ajoute au montant fixé à l'alinéa précédent ;

2.3 ces montants seront, s'il y a lieu, augmentés du montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi ou aux stipulations contractuelles éventuellement applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;

2.4 le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances qui pourraient être émises en vertu de la présente résolution est fixé à 50 millions d'euro d'euros, étant précisé que sur ce montant s'imputera le montant nominal de celles émises, le cas échéant, en vertu de la 9^{ème} résolution de la présente Assemblée.

3. En cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :

3.1 dans le cadre des émissions visées au 1.1. ci-dessus :

décide que les actionnaires auront proportionnellement au montant de leurs actions un droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières émises ;

décide, conformément à l'article L.225-134 du Code de commerce, que si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières, le Conseil d'administration pourra utiliser dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés prévues à l'article L.225-134 du Code de commerce à savoir, répartir librement tout ou partie des titres non souscrits, les offrir au public ou limiter l'émission au montant des souscriptions reçues à condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'émission décidée ;

3.2 dans le cadre des incorporations au capital visées au 1.2. ci-dessus, décide, le cas échéant, et conformément à l'article L.225-130 du Code de commerce, que les droits formant rompus ne seront ni négociables ni cessibles et que les actions correspondantes seront vendues, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits dans le délai fixé par la réglementation en vigueur.

4. Fixe à 26 mois à compter de ce jour la durée de la présente délégation

5. Prend acte que le Conseil d'administration a tous pouvoirs pour mettre en oeuvre la présente délégation de compétence ou subdéléguer dans les conditions fixées par la loi.

Voix POUR : 1.542.558 (69,98%) - Voix CONTRE : 661.636 (30,01%) dont 660.817 voix contre et 819 abstentions.

Cette résolution est adoptée comme ayant recueilli plus de la majorité qualifiée des deux tiers des voix soit 1.469.463 voix

Neuvième résolution

Délégation de compétence au Conseil d'administration, pour 26 mois, à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société pour un montant nominal maximal d'émission d'actions de 20 millions d'euros, avec imputation de ce montant sur celui fixé à la 8^{ème} résolution.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée extraordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions légales, notamment aux articles L.225-129-2, L.225-135, L.225-136, L.225-148 et L.228-91 à L.228-93 du Code de commerce :

1. Délègue au Conseil d'administration sa compétence pour procéder, tant en France qu'à l'étranger, à l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, par l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société .

Les actions ordinaires seront libellées en euros ; les valeurs mobilières autres que les actions ordinaires seront libellées en euros.

2. Fixe à :

2.1. 20 millions d'euros le montant nominal maximal des actions ordinaires qui pourront ainsi être émises, immédiatement ou à terme, sans droit préférentiel de souscription, ces plafonds étant, le cas échéant, augmentés du montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi ou aux stipulations contractuelles éventuellement applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société.

2.2. 50 millions d'euros le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances qui pourraient être émises en vertu de la présente résolution.

3. Décide que ces plafonds s'imputent sur les plafonds fixés à la 8^{ème} résolution de la présente Assemblée

4. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces titres et de conférer au Conseil d'administration le pouvoir d'instituer au profit des actionnaires, pour tout ou partie de la souscription, un droit de priorité de souscription en application de l'article L.225-135 du Code de commerce. Ce droit de priorité de souscription ne donnerait pas lieu à la création de droits négociables mais pourrait, si le Conseil d'administration l'estime opportun, être exercé tant à titre irréductible que réductible.

5. Décide que si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières, le Conseil d'administration pourra utiliser dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés prévues à l'article L.225-134 du Code de commerce.

6. Décide que le prix d'émission des actions sera au moins égal au minimum autorisé par la législation en vigueur.

7. Fixe à 26 mois à compter de ce jour la durée de la présente délégation qui annule pour la période non écoulée et remplace la délégation accordée par l'Assemblée générale mixte du 25 mai 2010 dans sa 17^{ème} résolution ayant le même objet.

8. Prend acte que le Conseil d'administration a tous pouvoirs pour mettre en oeuvre la présente délégation de compétence ou subdéléguer dans les conditions fixées par la loi.

Voix POUR : 1.336.634 (60,64%) - Voix CONTRE : 867.560 (39,35%) dont 660.976 voix contre et 206.584 abstentions.

Cette résolution est rejetée comme n'ayant pas recueilli la majorité qualifiée des deux tiers des voix soit 1.469.463 voix

Dixième résolution

Autorisation donnée au Conseil d'administration, pour 26 mois, à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas de demande excédentaire lors de la réalisation d'une augmentation de capital, avec ou sans droit préférentiel de souscription, dans les limites de 15 % de l'émission initiale et des plafonds fixés par les 8^{ème} et 9^{ème} résolutions.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée extraordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

1. Autorise le Conseil d'administration, s'il constate une demande excédentaire de souscription lors d'une augmentation du capital social décidée en application de la 8^{ème} ou de la 9^{ème} résolution de la présente Assemblée, à augmenter le nombre de titres conformément aux dispositions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce, dans les trente jours de la clôture de la souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale et dans les limites de 15 % de l'émission initiale et des plafonds prévus par ces 8^{ème} et 9^{ème} résolutions.

2. Fixe à 26 mois à compter de ce jour la durée de la présente délégation qui annule pour la période non écoulée

3. Prend acte que le Conseil d'administration a tous pouvoirs pour mettre en oeuvre la présente délégation ou subdéléguer dans les conditions fixées par la loi.

Voix POUR : 1.543.115 (70,00%) - Voix CONTRE : 661.079 (29,99%) dont 659.778 voix contre et 1.301 abstentions.

Cette résolution est adoptée comme ayant recueilli plus de la majorité qualifiée des deux tiers des voix soit 1.469.463 voix

Onzième résolution

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration à l'effet de mettre en oeuvre la délégation de compétence qu'elle lui confère, de mener à bonne fin les opérations concourant à la réalisation de l'augmentation de capital ou des augmentations de capital décidées sur la base de cette délégation, d'en constater la réalisation définitive et de procéder à la modification corrélative des statuts.

Voix POUR : 1.542.739 (69,99%) - Voix CONTRE : 661.455 (30,00%) dont 658.062 voix contre et 3.393 abstentions.

Cette résolution est adoptée comme ayant recueilli plus de la majorité qualifiée des deux tiers des voix soit 1.469.463 voix

Douzième résolution

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, décide, afin de satisfaire aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce de procéder à une augmentation de capital social d'un montant maximum de 1% du montant du capital social par la création d'actions nouvelles chacune à libérer intégralement en numéraire, par versement d'espèces et de supprimer le droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles à émettre afin de réserver la souscription de l'intégralité de celles-ci au profit des salariés de la société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.444-3 du Code du travail et de l'article L.233-16 du Code de commerce ayant la qualité d'adhérents à un plan d'épargne d'entreprise établi en commun entre lesdites sociétés.

L'assemblée générale décide de déléguer au conseil d'administration tous pouvoirs afin de fixer les autres modalités de l'émission des titres dans le respect des dispositions de la loi et de la réglementation et, notamment, fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, recueillir les souscriptions et modifier corrélativement les statuts.

Voix POUR : 1.047.806 (47,54%) - Voix CONTRE : 1.156.388 (52,46 %) dont 1.155.667 voix contre et 721 abstentions.

Cette résolution est rejetée comme n'ayant pas recueilli la majorité qualifiée des deux tiers des voix soit 1.469.463 voix

Treizième résolution

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes les formalités nécessaires.

Cette résolution est adoptée par 1.885.968 voix POUR (85,56%) et 318.226 CONTRE (14,43 %) dont 231.336 voix contre et 86.890 abstentions.

L'ordre du jour de l'assemblée étant épuisé, les résolutions proposées en séance par MEYSSET DEVELOPPEMENT SAS représentée par Jean-Luc IMBERTY sont mises aux voix.

Nouvelle résolution 1

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour une assemblée générale ordinaire, décide de mettre un terme, avec effet immédiat, au mandat d'administrateur de la société Gascogne de M. Frédéric Doulcet.

Cette résolution est rejetée par 1.880.524 voix CONTRE (85,31%) dont 1.581.265 voix contre et 299.259 abstentions et 323.338 voix POUR (14,67%).

Nouvelle résolution 2

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour une assemblée générale ordinaire, décide de mettre un terme, avec effet immédiat, au mandat d'administrateur de la société Gascogne de M. Jean Ducroquet.

Cette résolution est rejetée par 1.577.511 voix CONTRE (71,57%) dont 1.277.696 voix contre et 299.815 abstentions et 626.351 voix POUR (28,42%).

Nouvelle résolution 3

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour une assemblée générale ordinaire, décide de mettre un terme, avec effet immédiat, au mandat d'administrateur de la société Gascogne de M. Christophe Allard.

Cette résolution est rejetée par 1.649.452 voix CONTRE (74,83%) dont 1.277.812 voix contre et 371.640 abstentions et 554.410 voix POUR (25,15%).

Nouvelle résolution 4

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour une assemblée générale ordinaire, décide de mettre un terme, avec effet immédiat, au mandat d'administrateur de la société Gascogne de M. Christian Martin.

Cette résolution est rejetée par 1.579.790 voix CONTRE (71,67%) dont 1.280.418 voix contre et 299.372 abstentions et 624.072 voix POUR.

Nouvelle résolution 5

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour une assemblée générale ordinaire, décide de mettre un terme, avec effet immédiat, au mandat d'administrateur de la société Gascogne de M. Gérard Higuinen.

Cette résolution est rejetée par 1.577.247 voix CONTRE (71,56%) dont 1.277.924 voix contre et 299.323 abstentions et 626.615 voix POUR (28,43%).

Nouvelle résolution 6

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour une assemblée générale ordinaire, décide de mettre un terme, avec effet immédiat, au mandat d'administrateur de la société Gascogne de Mme Victoire Boissier.

Cette résolution est rejetée par 1.954.465 voix CONTRE (88,67%) dont 1.277.924 voix contre et 676.971 abstentions et 249.397 voix POUR (11,31%).

Nouvelle résolution 7

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour une assemblée générale ordinaire, décide de nommer la société Meysset Développement représentée par M. Jean-Luc Imberty en qualité d'administrateur pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se réunira en 2018 pour statuer sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 décembre 2017.

La société Meysset Développement a fait savoir par avance qu'elle acceptait ses fonctions d'administrateur et ne faisait l'objet d'aucune incompatibilité ou interdiction à l'effet de leur exercice.

Cette résolution est rejetée par 1.577.975 voix CONTRE (71,59%) dont 1.279.030 voix contre et 298.945 abstentions et 625.887 voix POUR (28,40%).

Nouvelle résolution 8

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour une assemblée générale ordinaire, décide de nommer M. Bertrand Roux de Luze en qualité d'administrateur pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se réunira en 2018 pour statuer sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 décembre 2017.

M. Bertrand Roux de Luze a fait savoir par avance qu'il acceptait ses fonctions d'administrateur et ne faisait l'objet d'aucune incompatibilité ou interdiction à l'effet de leur exercice.

Cette résolution est rejetée par 1.576.028 voix CONTRE (71,50%) dont 1.277.059 voix contre et 298.969 abstentions et 627.834 voix POUR (28,48%).

Nouvelle résolution 9

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour une assemblée générale ordinaire, décide de nommer la société Wyser-Pratte and Co en qualité d'administrateur pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se réunira en 2018 pour statuer sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 décembre 2017.

La société Wyser-Pratte and Co a fait savoir par avance qu'elle acceptait ses fonctions d'administrateur et ne faisait l'objet d'aucune incompatibilité ou interdiction à l'effet de leur exercice.

Cette résolution est rejetée par 1.580.443 voix CONTRE (71,70%) dont 1.278.738 voix contre et 301.705 abstentions et 623.419 voix POUR (28,28%).

Personne ne demandant la parole et plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18 heures 30.